COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

26 conseillers municipaux sont présents.

Une conseillère municipale est excusée avec pouvoir :

- Mme Elisabeth Pronier donne pouvoir à Denise Guillon.

Madame Lecoutre est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire porte au vote l'adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal.
M. Meyrand revient sur le fait que le marché public indiqué dans ce document n'était pas celui évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal. Il intervient aussi pour préciser que le rôle de la commission scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ne correspond pas à ce qui est noté dans le dernier compte-rendu.
Monsieur le Maire lui répond en précisant que cette commission se réunit selon les règles en vigueur et que son fonctionnement est tout à fait adapté et répond aux besoins de la commune.

Après ces débats, le compte-rendu du dernier conseil est adopté par 26 voix pour et une abstention.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Communauté de communes – nouvelle élection des conseillers communautaires.
2. Communauté de communes : nouvelle élection des conseillers communautaires.
3. Communauté de communes : convention de mise à disposition du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols.
4. Communauté de communes : Transfert de la compétence assainissement des eaux usées.
5. Domanialité : convention de servitude ErDF / commune de Saint Clair du Rhône.
6. Domanialité : Incorporation de parcelles dans le domaine public.
7. Personnel : Suppression d'un poste.
8. Prévention : convention avec le centre de gestion de l'isère pour la mise à disposition d'un ACFI.
9. Associations – subventions.
10. Marchés publics : Compte rendu des décisions prises par délégation.
11. Questions diverses.

1 – Communauté de communes - Nouvelle élection des conseillers communautaires.

La sous-préfecture de l'Isère a informé la commune d'une difficulté dans l'élection des conseillers communautaires.

En effet, en vertu d'un accord unanime des communes membres et conformément aux dispositions du deuxième alinéa du I de l'article 5211-6-1 du CGCT qui permettaient une majoration du nombre de conseillers communautaires par accord local, la communauté de communes du pays roussillonnais a fixé à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire et a procédé librement à leur répartition.

L'arrêté N°2013289-0010 du 16 octobre 2013 a constaté cet accord local.

Par décision du 20 juin 2014 (n°2014-405 QPC – Commune de Salbris), le conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions suscitées.

En application de cette décision, il y a lieu désormais de modifier la composition du conseil communautaire afin de le rendre conforme au principe de proportionnalité lorsqu'intervient un renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal d'une commune membre.

Les opérations électorales du 23 mars 2014 de la commune de La Chapelle de Surieu ont été annulées par le tribunal administratif de Grenoble le 12 juin 2014. Ce jugement est devenu définitif le 16 juillet dernier.

En conséquence, l'accord local de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et l'arrêté du 16 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire ne peuvent plus s'appliquer.

La préfecture a donc pris un nouvel arrêté fixant le nombre de conseillers communautaires. Dorénavant cet organe sera composé de 44 sièges. Par ailleurs la commune de Saint Clair du Rhône dispose dorénavant de trois conseillers au lieu de quatre précédemment.

Une nouvelle désignation doit être réalisée par le conseil municipal.

L'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales précise que pour les communes de 1000 habitants et plus et dont le nombre de conseillers communautaires vient à être inférieur, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortant au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus forts moyennes suivantes.

Les membres de l'opposition s'étonnent que les nouvelles modalités de vote ne prennent pas en compte le résultat de la dernière élection municipale.
Le Maire précise qu'il est tenu par la loi et qu'il ne peut faire procéder au vote que selon les dispositions en vigueur. Toute autre décision serait illégale.

Les conseillers de l'opposition indiquent alors qu'ils refusent de voter.

A la suite de ces débats, le Maire en tant que Président de séance, propose de désigner Vincent Poncin comme secrétaire pour l'élection des conseillers communautaire. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Deux listes sont proposées. La première est composée de M. Merlin, M. Poncin et Mme Guillon. La seconde est composée de M. Meyrand.
Deux assesseurs sont ensuite nommés en les personnes de Mme Nouioua et M. Bruyère.

Chaque membre du conseil municipal est ensuite appelé pour déposer son enveloppe dans une urne. Un membre de l'opposition, à savoir M. Floris, prend alors part au vote.

Après vérification par les deux assesseurs et le secrétaire de séance le résultat suivant est proclamé

- Nombre d'inscrits : 27
- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Nombre de bulletin nul, blanc… : 1
- Liste Merlin/Poncin/Guillon : 21 voix
- Liste Meyrand : 0 voix

Suite à ce vote les trois nouveaux conseillers communautaires sont :

- Monsieur Olivier Merlin
- Monsieur Vincent Poncin
- Madame Denise Guillon

2 – Communauté de communes - convention de mise à disposition du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols.

Les statuts de la communauté de communes du Pays Roussillonnais prévoient que les services de la CCPR peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanismes.

A ce jour, une convention portant sur ces actes d'instructions lie la commune à la CCPR.
Celle-ci doit être renouvelée suite aux élections locales du début d'année.

Mme Marret intervient pour savoir s'il est possible de transmettre en amont et par mail les pièces annexes aux délibérations.
Monsieur le Maire n'y voit pas d'opposition.

Suite à cet échange le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de mise à disposition du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droits du sol.

3 – Communauté de communes – transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement vers la communauté de communes, les biens meubles et immeubles communaux portant sur cette compétence doivent être mise à disposition à la CCPR.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre le Maire et le Président de la communauté de communes.
Monsieur le Maire présente le document.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens meubles et immeuble portant sur la compétence assainissement.

4 – Domanialité - convention de servitude Erdf / commune de Saint Clair du Rhône.

Le Maire informe que la commune est propriétaire de deux parcelles situées au 4 rue Emile Romanet. Ces terrains sont cadastrés AD 404 et 408.

ErDF prévoit le passage d'une canalisation souterraine sur ce terrain.

M. Meyrand rappelle qu'un incident du au réseau électrique s'était produit sur cette parcelle. La solution présentée aujourd'hui permettra de sécuriser ce réseau.

Le Maire indique que pour autoriser ce passage il doit signer une convention de servitude.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention de servitude.

5 – Domanialité – incorporation dans le domaine public.

Le Maire indique que la commune a acquis un terrain cadastrée AE 1017 de 281m² afin de réaliser un parking pour les parents des élèves de l'école maternelle du village. Celui-ci est aussi intégré à la parcelle AE 643 de 97 m² qui appartient au domaine privé de la commune.
Ces terrains étant à l'usage direct du public, ils doivent être incorporés au domaine public communal.

Après un vote à l'unanimité le conseil municipal décide d'incorporer les deux parcelles dans le domaine public après l'affecté à l'usage direct du public.

6 – Personnel - suppression d'un poste :

Monsieur le Maire rappelle que la réorganisation des services a permis à un agent d'occuper un temps plein sur les questions spécifiques au social (CCAS, logement, Foyer personnes âgés…).

Afin d'assurer une cohérence avec ce nouveau poste, il est préconisé de passer cet agent à temps complet sur le CCAS.

Aussi à compter du 15 septembre 2014, le CCAS recrute par mutation, un agent communal à temps complet, sur un poste de chargé des affaires sociales auprès du CCAS et du FPA.

A cette date, il convient de supprimer des effectifs de la commune :

- 1 emploi d'agent d'accueil polyvalent à temps complet au grade d'adjoint administratif de 1ère classe.
  (Cette opération a été validée par le CTP en séance du 4 juillet 2014.)
  Cet agent avait en charge la gestion des affaires sociales, la lettre de la mairie, la gestion des salles communales, le bulletin municipal, l'accueil physique et téléphonique de la mairie.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la suppression de ce poste.

7 - Prévention - convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'un Acfi.

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 impose aux collectivités de procéder à la désignation d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI).

Cet agent doit mener des missions d'inspection, d'accompagnement et de sensibilisation dans le cadre d'une démarche de prévention initiée par la collectivité.
Ces missions pourront être menées conjointement avec le médecin de prévention.

Cependant ses missions sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. De ce fait, exception faite des très grosses structures, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un A.C.F.I. en interne.

Il est possible de passer une convention avec le centre de gestion de l'Isère pour la mise à disposition de cet agent qui sera un ingénieur en hygiène et sécurité.

La demande d'intervention de l'ingénieur ne pourra être qu'à l'initiative de la collectivité.

Les tarifications seront les suivantes :

Pour les missions d'inspections :

- 400 Euros pour une demi-journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris).
- 800 Euros pour une journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris).

Pour les missions d'accompagnement (sensibilisation du personnel à la prévention, aide à l'élaboration de documents de prévention, présence à des groupes de travail ou à des réunions) :

- 200 Euros pour une demi-journée au sein de la collectivité, comprenant les déplacements et le temps de préparation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de l'Isère concernant la mise à disposition d'un ACFI.

Le Maire précise que la première inspection aura lieu aux services techniques. Chaque année l'Acfi travaillera sur un lieu précis.
Le Maire indique aussi que dans le même temps la commune va créer un mi-temps pour mener des missions d'assistant de prévention.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de l'Isère.

8 – Associations - subventions.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur dans la réservation du minibus, l'association Voir ensemble a dû payer sur ses propres fonds un voyage de la gare de Valence à la commune de saint Clair du Rhône.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle à l'association voir ensemble d'un montant équivalent au coût de ce voyage (400€).

A l'unanimité le conseil municipal vote le versement de cette subvention.

9 – Marchés publics : compte-rendu des décisions prises par délégation.

Conformément aux articles L2222-23 et 5211-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Les derniers marchés passés sans formalité préalable supérieurs à 2000 € HT concernent :

Rénovation de l'Orgue : 4 687.12 € TTC.
Acquisition d'une tondeuse : 3 750 € TTC (Saint Clair Motoculture).
Séjour ALSH Chapelle d'Abondance : 2 600€ TTC.
Rideaux occultants école maternelle de Glay : 2 466 € TTC (St clair Store).
VMC Gendarmerie JUST : 11 273.94 TTC.
Goudron Cour Logements Ecole de Glay : 9 504 € TTC (Didier Services).
Réaménagement école maternelle village : Accès personnes à mobilité réduite, alimentation, caniveaux… : 17 115 € TTC (G.D.A.).
Rénovation mur cimetière (pour création carré militaire) : 2 881.20 € TTC (NBTP).

10 – QUESTIONS DIVERSES.

- *Rectification des pouvoirs donnés lors du conseil municipal du 23.06.2014* :

Monsieur le Maire indique que contrairement ce qui a pu être noté sur les documents du conseil municipal, Chantal Dupent était absente avec pouvoir.

- *Plan communal de sauvegarde :*

Les travaux sont quasi terminés. Ils pourront être présentés lors du prochain conseil municipal.

- *Réforme des rythmes scolaires/T.A.P.* :

Madame Lecoutre indique que la rentrée s'est bien déroulée. Il y a eu des petits réglages au niveau de l'organisation afin d'optimiser ces temps.
Le nombre d'inscriptions augmentent (exemple : 138 élèves inscrits le premier jour, 221 le 08/09/14 et 247 pour le 11/09).
Un règlement pour le périscolaire a été distribué. Il édicte des règles pour les accueils du matin, du midi et du soir. Il prévoit par ailleurs des pénalités pour les enfants présents au TAP mais qui n'ont pas été inscrits et pour les parents venant chercher leurs enfants en retard.
Ces TAP se font avec une équipe d'agent de vie scolaire accompagné d'un animateur référent. Depuis la rentrée, un animateur est présent dans chaque école et ce durant tous les temps périscolaire.
Par ailleurs, la commune a investi en achetant beaucoup de matériel pédagogique.
De plus des intervenants extérieurs ont été choisis. Il s'agit de la Maison des jeux de Grenoble qui interviendra sur 4 jours (dont un jour dévolu à ALSH). Even anim' passion sera présent deux semaines pour 3 sessions d'activités.
Enfin l'ensemble des agents se réunissent tous les vendredi après-midi pour des temps de préparation.

- *Maison de santé* :

L'observatoire régional de la santé a été contacté. Ils vont faire une analyse du territoire pour connaître les besoins de la commune.
Les maires des communes aux alentours ont apporté leur soutien à ce projet.
Monsieur Meyrand indique qu'il avait déjà pu travailler sur ce sujet lors de l'ancienne mandature. Des difficultés étaient apparues avec l'Agence Régionale de Santé.

- *Construction sociale aux Mantelines* :

L'ancien PLH imposait la construction de 12 logements. Cependant la commune est rentrée dans l'aire urbaine de Vienne (au sens de l'Insee). Cela implique une législation plus restrictive.
Il en découle que la commune va devoir s'acquitter d'une pénalité de 42 720.37€ du fait d'un nombre insuffisant de logements sociaux.
Le Maire a pu écrire directement au préfet pour qu'il revienne sur cette amende.
De plus la commune est confrontée à une autre difficulté car les bailleurs sociaux sont peu enclins à présenter des projets sur notre type de territoire. A ce titre le terrain Cumin ne trouve pas de constructeur du fait d'un COS trop peu important. Enfin, une dernière difficulté réside dans le non-avancement du PPRT. Afin d'accélerer ce dossier Monsieur le Maire a adressé un autre courrier au Préfet par lequel il est demandé de débloquer des terrains. Depuis la préfecture s'est renseignée sur ces parcelles.

Un terrain intéresse des promoteurs. Il s'agit d'un tènement situé aux Mantelines. La commune a reçu deux propositions. L'une de l'OPAC, l'autre d'Advivo. Celui de l'OPAC s'intègre bien mieux au bâti existant et à l'avantage de voir le dépôt du permis de construire avant la fin de l'année.
Monsieur Meyrand attire l'attention sur la difficulté de la gestion des eaux pluviales.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de l'OPAC.

- *Nomination du nouveau conseiller municipal dans les commissions.*

Suite à la démission de M. Pageaux les commissions communales sont modifiées comme suit :

M. Floris intègre les commissions communication et PCS.
Mme Marret intègre la commission subventions.
Mme Artero intègre la commission extérieure en tant que personne extérieure.

- *Nomination des membres du comité de jumelage.*

4 titulaires sont nommés :
- M. Merlin.
- M. Floris.
- Mme Dupent.
- Mme Lecoutre.

4 suppléants sont nommés :

- Mme Mallarte.
- M. Poncin.
- Mme Groléat.
- Mme. Gimza.

- *Motion de soutien à la reconstruction de l'Hôpital de Condrieu.*

L'ensemble du conseil municipal à l'unanimité apporte son soutien à la rénovation et la reconstruction de l'Hôpital de Condrieu.

- *Formation des élus*

Une formation pour les nouveaux élus se tiendra durant le mois de novembre. La date sera prochainement annoncée.

La séance est clôturée à 22h40.
Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 octobre.